

N° 2025-382

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la fête d'Halloween le vendredi 31 octobre 2025 sur le parking de la place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle (59242), il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre à l'artiste de stationner son véhicule.

ARRÊTE

- Article 1 :** L'artiste devant se produire durant la fête d'Halloween, organisée le vendredi 31 octobre 2025, est autorisé à stationner son véhicule sur le parvis de l'église à Templeuve-en-Pévèle (59242) de 18h00 à 22h00 afin de faciliter l'installation de son matériel technique.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement face au n° 1 de la rue des anciens combattants d'AFN à Templeuve-en-Pévèle, le vendredi 31 octobre 2025 de 18h00 à 22h00.
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 22 octobre 2025

Le Maire,

Luc MONNET

